



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 2 septembre 2025

N° d'affaire : 2025.DIJ.8858

Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), groupe de produits Protection de l'enfant et de l'adulte (n° 4458500001). Crédit supplémentaire 2025

1. Objet

Dépassement de crédit de 15 300 000 francs dans le groupe de produits Protection de l'enfant et de l'adulte (n° 4458500001).

Le 2 juillet 2025, le Conseil-exécutif a approuvé le dépassement prévisible du budget global sous forme de dépassement de crédit au sens de l'article 11, alinéa 1 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0). Le 7 août 2025, la Commission des finances a décidé, en application de l'article 11, alinéa 2 LFin, que le dépassement devait être soumis au Grand Conseil en tant que crédit supplémentaire pour la session d'automne 2025.

2. Bases légales

- Articles 9 et 11 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
- Article 9 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)
- Articles 22 et 40 ss de la loi du 1^{er} février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA ; RSB 213.316)
- Articles 9 ss de l'ordonnance du 24 octobre 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (OPEA ; RSB 213.316.1)
- Article 7 de l'ordonnance du 19 septembre 2012 sur la collaboration des services communaux avec les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte et l'indemnisation des communes (OCInd ; RSB 213.318)

3. Montant du crédit et groupe de produits

4. Répercussions sur le solde du compte de résultat et du compte des investissements

Le solde budgétaire du compte de résultat est dépassé de 15 300 000 francs. Ce dépassement n'a aucune incidence sur le compte des investissements.

Groupe de produits n° 4458500001, Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	Montants en CHF
Solde du compte de résultat / Crédit budgétaire (montant prévu) 2025	160 817 305
Solde du compte de résultat / Résultat attendu des comptes 2025	176 117 305

5. Groupes de produits dans lesquels la compensation est prévue

Il ne sera probablement pas possible de compenser le crédit supplémentaire au sein de la Direction et il convient de le faire au niveau du groupe.

6. Motifs

Le résultat global du groupe de produit n° 4458500001, Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, va probablement s'écarter à raison de 15 300 000 francs du budget.

<i>En CHF</i>	Budget 2025	Comptes 2025	Écart
Charges d'exploitation	189 543 745	204 843 745	-15 300 000
30 Charges de personnel	28 097 981	28 097 981	0
31 Charges de biens et de services et autres charges d'exploitation	82 403 978	93 003 978	-10 600 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	1357	1357	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0
36 Charges de transfert	70 374 647	75 074 647	-4 700 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0
39 Imputations internes	8 665 782	8 665 782	0
Revenus d'exploitation	-28 726 440	-28 726 440	-15 300 000
40 Revenus fiscaux	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0
42 Contributions	-24 001 000	-24 001 000	0
43 Revenus divers	0	0	0
46 Revenus de transfert	-400 000	-400 000	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0
49 Imputations internes	-4 325 440	-4 325 440	0
Résultat des activités d'exploitation	160 817 305	176 117 305	-15 300 000
34 Charges financières	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0
Résultat financier	0	0	0
Résultat opérationnel	160 817 305	176 117 305	-15 300 000
38 Charges extraordinaires	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0

Résultat extraordinaire	0	0	0
Résultat global du compte de résultats (budget global)	160 817 305	176 117 305	-15 300 000

Commentaire :

Selon l'état actuel des connaissances, le dépassement du budget global des APEA devrait être de l'ordre de 15 300 000 francs.

Sur la base des résultats des comptes de 2024 et de l'augmentation continue du nombre de cas, des hausses des coûts globaux et des coûts des mesures d'ici la fin de l'année sont prévisibles. Il faut par conséquent s'attendre à des coûts supplémentaires de 10 600 000 francs dans le poste des charges de biens et de services et autres charges d'exploitation. Par ailleurs, du fait du nombre de cas en croissance, un écart de 4 700 000 francs sera probablement enregistré dans le domaine de l'indemnisation des communes conformément à l'OCInd.

Le 2 juillet 2025, le Conseil-exécutif a approuvé le dépassement prévisible du budget global sous forme de dépassement de crédit au sens de l'article 11, alinéa 1 LFin. Le 7 août 2025, la Commission des finances a décidé, en application de l'article 11, alinéa 2 LFin, que le dépassement devait être soumis au Grand Conseil en tant que crédit supplémentaire pour la session d'automne 2025.

Berne, le 2 septembre 2025

Au nom du Grand Conseil



Edith Siegenthaler
Présidente

Patrick Trees
Secrétaire général